PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du ***11 mars 2022***	***N° 2.2*** ***15117***

RAPPORTEUR : ***Monsieur Philippe PRADAL - Président délégué***

DIRECTION : ***Direction Finances, Stratégie Budgétaire***

COMMISSION : ***1 - Finances et ressources humaines***

OBJET : **BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL.**

Le conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2.9 du conseil métropolitain du 16 décembre 2021, portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, non comprises dans une autorisation de programme, avant le vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 2.1 du conseil métropolitain du 3 février 2022, relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu le projet de délibération n° 2.1 présentée lors du présent conseil métropolitain, relative à la reprise anticipée des résultats - Exercice 2022 - Budget principal et budgets annexes,

Considérant que, par délibération n° 2.1 du 3 février 2022, le conseil métropolitain a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022,

Considérant que la Métropole gère ses crédits d'équipement dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP),

Considérant que le budget primitif 2022 intègre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de constituer une provision pour risques et charges, à hauteur de 122 172 €, afin de se prémunir d'un risque de non-recouvrement de titres émis suite à un jugement favorable du Tribunal administratif portant sur la refacturation de travaux de mise en sécurité réalisés dans le vallon de Col de Bast à Nice, à la suite d'un glissement de terrain survenu dans la nuit du 15 au 16 mars 2011,

Considérant la nécessité d'ajuster la provision pour créances douteuses, à hauteur de 329 067 €, pour la porter à 936 711 € soit 15 % des titres émis non recouvrés émis depuis plus de deux ans,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	**615 758 533,00 €**	**341 756 547,44 €**
Recettes	**615 758 533,00 €**	**341 756 547,44 €**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver le budget primitif 2022 du budget principal, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation joint à la présente délibération,

2°/ - autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges, à hauteur de 122 172 €, au titre des travaux de mise en sécurité réalisés dans le vallon de Col de Bast à Nice, à la suite d'un glissement de terrain survenu dans la nuit du 15 au 16 mars 2011,

3°/ - autoriser l'ajustement de la provision pour créances douteuses à hauteur de 329 067 €,

4°/ - autoriser monsieur le président, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.